

Avec ces cinq questions, le Quiz Route 73 vous permettra très certainement d'aiguiser vos connaissances en matière de transport !

1. Est-ce qu'il y a un délai maximal pour faire une demande d'indemnité après un accident de la route auprès de la SAAQ ?

Oui.

Vous avez un délai maximal de 3 ans à partir de la date de l'accident, de l'apparition du préjudice ou du décès pour faire une demande d'indemnité à la SAAQ. Certains accidents ne sont toutefois pas couverts par le régime public d'assurance automobile du Québec, mais plutôt par d'autres organismes ou encore des assureurs privés. C'est notamment le cas des accidents de la route qui surviennent dans le cadre du travail, des accidents de véhicules hors route ou des accidents de courses automobiles sur circuit fermé, pour ne nommer que ces exemples.

2. Avez-vous droit à un rabais gouvernemental quand vous achetez un véhicule électrique usagé ?

Oui.

Vous avez droit à un rabais gouvernemental pouvant atteindre 4 000 \$ si vous achetez un véhicule entièrement électrique usagé admissible. Le véhicule doit notamment être immatriculé pour la première fois au Québec et figurer sur la liste des véhicules acceptés. Le projet pilote favorisant l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion instauré le 1^{er} avril 2017 a par ailleurs été prolongé jusqu'au 31 mars 2019 et prendra fin à cette date ou lorsque 1 000 rabais auront été accordés, selon ce qui surviendra en premier. À titre informatif, 400 rabais avaient été accordés en date du 28 février 2018. Pour connaître tous les détails du programme et les conditions pour bénéficier du rabais :

<http://vehiculeselectriques.gouv.qc.ca/particuliers/projet-pilote-occasion.asp>

3. Si vous possédez un permis de conduire depuis moins de deux ans, pouvez-vous être accompagnateur d'un apprenti conducteur? Non.

Pour être un accompagnateur, la personne doit être titulaire d'un permis de conduire valide de la classe appropriée depuis au moins deux ans pour être en mesure de fournir aide et conseils à l'apprenti conducteur.

4. Est-il permis de transporter une bonbonne de propane pleine dans l'habitacle de votre voiture? Oui, mais...

... à certaines conditions puisqu'il faut respecter le Règlement sur le transport des matières dangereuses. Le gouvernement stipule que « La capacité des bouteilles de gaz inflammable, comme le propane, ne doit pas excéder 46 litres, ce qui équivaut environ à la capacité d'une bouteille de 40 livres de propane ». De plus, la bonbonne doit être attachée de sorte qu'elle soit complètement immobilisée, et ce, même si elle est vide. Elle doit également être en position verticale et dans un espace ventilé vers l'extérieur. Il faut donc laisser la fenêtre de la voiture entrouverte !



5. Votre animal de compagnie peut-il être sur vos genoux lorsque vous conduisez? Non.

Selon le Code de la sécurité routière, il est interdit de conduire un véhicule routier quand un animal obstrue la vue du conducteur ou gêne sa conduite. La SAAQ rapporte qu'en cas d'infraction, l'amende peut s'élever à 60 \$.

Non seulement risquez-vous un accident, mais votre animal pourrait être blessé advenant le déploiement de l'un des coussins gonflables. Pour transporter votre animal de compagnie en toute sécurité, l'organisme recommande de l'attacher avec un harnais, d'installer un filet de sécurité ou une barrière, ou encore de l'installer dans une cage de transport qui sera solidement attachée avec une ceinture de sécurité. □